



Le Manoir
CCAS de Gerstheim 

📍 24, rue Reuchlin - 67150 Gerstheim
☎ 03 88 98 33 00
✉ mr.du.manoir@orange.fr



GS Kebab
STREET FOOD

HORAIRES
du lundi au samedi 11h00-14h00 et 17h30-22h00
le dimanche 17h00-21h30

37, RUE DU RHIN - 67150 GERSTHEIM

Fleurs Agnès
EARL HORTICOLE Goerger

Fleurs Agnès SAND
03 88 74 43 99
3 Route de Strasbourg

Fleurs Agnès HILSENHEIM
03 88 57 62 41
14 Rue de l'église

Fleurs Mimi ERSTEIN
03 88 98 11 11
1 Rue du Capitaine Da

www.fleurs-agnes.fr

PEUGEOT

GARAGE OBERLÉ

4, rue de Daubensand - 67150 GERSTHEIM
03 88 98 30 11 - garage.oberle67150@gmail.com
www.peugeot.com

CATHERINE COLARD-CLAUDY
Agent commercial en immobilier

Estimation offerte

06 75 05 83 64

Gerstheim et alentours

lfimmo

POMPES FUNÈBRES UTTER

**POMPES FUNÈBRES
CHAMBRES FUNÉRAIRES**
Permanence 7j/7 - 24h/24

Une seule adresse

1, rue Saint Léonard
67230 BENFELD

03 88 74 43 78

utter67.fr

Menuiserie UTTER & CIE

Portes d'entrée et d'intérieur
Fenêtre bois, PVC et alu
Volets
Escaliers acier et bois
Parquets - Sols stratifiés
Placards / Dressing
Meubles cuisine et salle de bains
Agencement

ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS MAILLAT

GROS ŒUVRES TRANSFORMATION RÉNOVATION RESTAURATION

6, rue de l'Artisanat - 67150 Gerstheim

03 88 11 26 74 - contact@maillat-constructions.fr
www.maillat-constructions.fr

Mot de bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous êtes accueilli(e) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Manoir de Gerstheim.

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous apporter toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin lors de votre admission et durant votre séjour. Ce livret a également pour objectif de vous rappeler vos droits, nos engagements à votre égard mais aussi vos obligations.

Vous offrir une qualité d'accueil et de prise en charge optimale constitue la priorité quotidienne de notre équipe. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions, elles nous seront précieuses pour améliorer encore davantage nos conditions d'accueil et votre séjour.

Notre Maison porte actuellement un projet d'établissement intitulé « Des maisons familiales, pour vivre ensemble, heureux ! ». L'objectif clé de notre projet est de proposer un environnement familial, permettant de vivre heureux et s'épanouir dans son domicile et où la liberté de choix et de mouvement, l'autonomie et la convivialité sont continuellement recherchés, dans un esprit de solidarité.

Nous sommes sensibles à la confiance que vous nous accordez et nous vous en remercions. L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

La direction



| | | |
|-----------------|--|----|
| SOMMAIRE | Présentation..... | 4 |
| | L'hébergement..... | 5 |
| | Les services hôteliers..... | 7 |
| | L'équipe et la prise en charge..... | 12 |
| | Les résidents au cœur de l'attention..... | 17 |
| | Questions-réponses : les essentielles..... | 20 |
| | Chartes..... | 26 |

Présentation

► Statut juridique

L'EHPAD Le Manoir de Gerstheim est un établissement public autonome entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Notre Maison est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Mairie de Gerstheim. C'est le Maire qui préside le CCAS et donc la Maison.

Nous avons un partenariat avec une autre Maison : l'EHPAD Saint-Martin d'Hilsenheim. Il s'agit de notre « sœur jumelle » qui partage les mêmes valeurs, la même direction, le même projet d'établissement, et les mêmes procédures de travail.

Nous faisons également partie du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) des Etablissements Publics Autonomes Alsacien (EPAAL) qui réunit de nombreuses Maisons publiques du territoire Alsacien.

► Public accueilli

Notre Maison est un lieu de vie et de soins et s'adresse à des personnes âgées de plus de 60 ans (sauf dérogation).

Elle a pour mission d'accompagner les résidents dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins (les gestes essentiels quotidiens concernant la toilette, les autres soins quotidiens du corps, l'alimentation, l'habillement etc.) et leurs attentes.

► Capacité d'accueil

Construite en 1995, notre Maison offre le confort et la sécurité nécessaires à l'ensemble des personnes hébergées. Nous sommes habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et nous sommes conventionnés CAF.

La capacité d'accueil totale est de 40 lits, en hébergement permanent et 1 lit en hébergement temporaire

Ces 41 lits d'hébergement sont répartis en deux étages et deux ailes par étage :

- **L'aile 1 Est** comprenant 9 chambres,
- **L'aile 1 Ouest** comprenant 11 chambres, et la chambre temporaire,
- **L'aile 2 Est** comprenant 9 chambres,
- **L'aile 2 Ouest** comprenant 11 chambres.

L'hébergement

► Les locaux

Dans notre Maison, vous bénéficierez de locaux spacieux et lumineux.

Le bâtiment est constitué d'un rez-de-chaussée ainsi que de trois étages, reliés par deux ascenseurs.

Au rez-de-chaussée se trouvent l'accueil et les principaux espaces de vie collectifs que sont le hall d'entrée et son aquarium, la véranda, la salle de restaurant, et l'espace d'activités. La véranda est climatisée. L'été, au besoin, la Maison déploie des climatisations dans la salle à manger. Également, au rez-de-chaussée, vous trouverez les bureaux de la direction.

A chaque étage de la Maison, des coins salons aménagés favorisent les moments de détente, de distraction et de rencontres. De nombreux résidents choisissent d'y prendre leur petit déjeuner.

Nous bénéficions d'un jardin spacieux équipé d'une terrasse avec un store rétractable, permettant d'ajuster l'exposition au soleil pour se reposer ou partager des moments de convivialité entre résidents, mais aussi en famille. Le jardin dispose également d'un parcours de marche adapté pour exercer sa mobilité dans différentes configurations.

La sécurité est assurée par 2 moyens principaux :

- Un système de sécurité incendie,
- La clôture du jardin pour empêcher l'accès direct à la route, aux parkings et aux voitures.



► La chambre

Toutes les chambres sont réparties entre les deux étages.

La Maison met à la disposition du résident une chambre meublée individuelle d'environ 20 m², comprenant :

- Un lit médicalisé,
- Une table de chevet,
- Un bureau et une chaise,
- Un fauteuil de repos,
- Une armoire murale.

Chaque chambre est également équipée d'une douche, d'un lavabo et d'un WC.

Le système de chauffage est piloté automatiquement par une Gestion Technique de Bâtiment qui permet d'optimiser la température de chaque chambre et des espaces collectifs, afin d'assurer un confort à chacun et en tout lieu.

La chambre du résident est considérée comme un lieu privatif. Afin de s'y sentir chez lui, le résident a, de ce fait, toute liberté de personnaliser son environnement dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre. Notamment, le résident doit pouvoir se déplacer simplement et sans danger. Également, le personnel doit pouvoir intervenir au lit du résident avec tous les équipements professionnels, sans être gêné par du mobilier. En outre, les tapis sont strictement interdits pour des raisons d'hygiène et pour limiter les risques de chute.

Les réseaux téléphoniques historiques en cuivre sont en voie d'extinction et les opérateurs ne proposent plus de lignes. Le résident doit s'équiper d'un téléphone portable avec une carte SIM. Au besoin et selon les capacités du résident, il existe aussi un système de poste fixe de téléphone au design et au fonctionnement traditionnel, dans lequel est inséré une carte SIM. La Maison dispose d'un modèle de démonstration.

Si le résident souhaite un accès à internet, il faut se renseigner auprès de l'accueil.

Si le résident souhaite s'équiper d'une télévision, la chambre dispose d'une prise d'antenne classique donnant accès aux chaînes nationales gratuites. La Maison installe un support mural au besoin.

La possibilité d'installer un petit frigo est ouverte sous condition à valider préalablement auprès de la direction. Les appareils à résistance (chauffage, lampes halogènes, appareils de cuisson, ...) sont interdits.



Les services hôteliers

► La restauration

Le temps de la restauration est un temps essentiel dans notre Maison. C'est un temps de plaisir et de partage. La direction est très attachée à ce que la cuisine propose du « fait maison » à partir de produits frais et locaux. C'est une exigence.

Tous les repas sont préparés sur place, avec une équipe de cuisine titulaire présente et animée par un prestataire externe spécialisé en restauration.

Les repas sont servis et pris en commun dans la salle à manger. Toutefois, si l'état de santé du résident le nécessite, ils peuvent être servis en chambre.

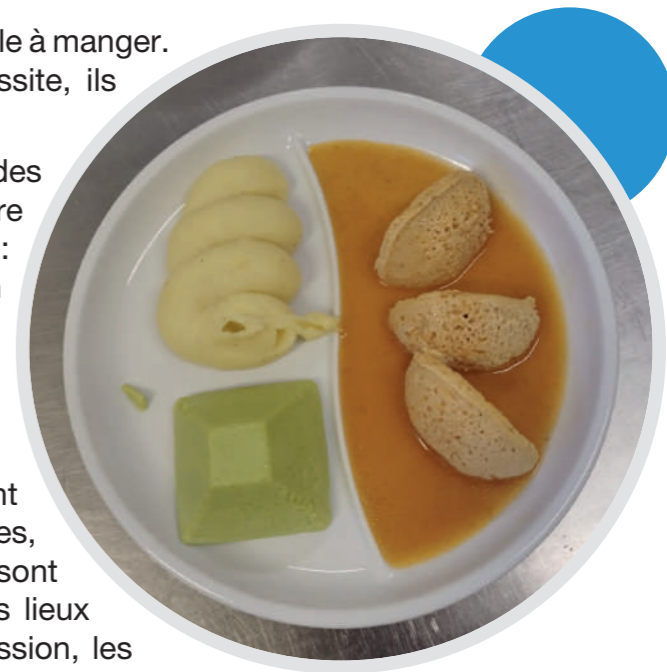
Les menus tiennent compte des habitudes et des goûts des résidents. Également, la texture peut être adaptée selon les capacités de chaque résident : coupée, hachée et même mixée. Une attention particulière est portée à la présentation, en particulier des textures mixées. Les résidents qui en ont besoin bénéficient d'une aide au repas par un professionnel.

Une commission « menu » se réunit régulièrement pour échanger et recueillir l'avis des personnes âgées, ainsi que leurs souhaits. Les résidents et familles sont invités à participer à ces commissions, véritables lieux d'échanges et de convivialité. Pendant la commission, les menus sont ajustés en direct, collectivement, pour la satisfaction du plus grand nombre. Le menu est ensuite affiché chaque semaine.

Le jour de leur anniversaire, les résidents peuvent choisir un menu amélioré dans une carte menu « spécial anniversaire », remplie de spécialités locales : bouchées à la reine, baeckeoffe, vacherin, forêt noire, ... Le menu anniversaire sélectionné est servi à l'ensemble des résidents.

Régulièrement des animations culinaires ont lieu : petit-déjeuner buffet de type continental, repas à thème, repas Stammtisch (comme au restaurant, mais à la Maison !)...

Les proches ont la possibilité de prendre leurs repas avec le résident. Le tarif du repas est arrêté par délibération du conseil d'administration et affiché dans la Maison. Les révisions ont lieu en fonction des hausses tarifaires du contrat de restauration.



Les horaires des repas sont les suivants :

- Petit Déjeuner : à partir de 7h15,
- Déjeuner : 12h00,
- Goûter : une collation est servie dans l'après-midi,
- Dîner : 18h00.

► Les animations et la vie sociale

Dans le but d'assurer une qualité de vie dynamique au quotidien, la Maison organise des animations et des sorties de proximité. L'animatrice de la Maison est appuyée par une équipe de bénévoles. Ce soutien nous permet de proposer une plus grande variété d'animations. Certaines sorties peuvent ponctuellement nécessiter une participation financière du résident. Le programme détaillé des animations est affiché chaque semaine.

Les animations et sorties peuvent être à caractère festif ou culturel et contribuent au maintien du lien social et de l'autonomie. Elles sont proposées quasi quotidiennement aux résidents du lundi au vendredi. Ponctuellement, des événements spéciaux peuvent être organisés les week-ends. Chacun peut librement participer. Les résidents qui ne sont pas autonomes, sont descendus aux animations dès lors qu'ils ont le souhait d'y participer.

Pour les sorties, la Maison peut bénéficier régulièrement d'un véhicule adapté, permettant de transporter des résidents en fauteuil roulant.

Des offices religieux de différents cultes sont régulièrement proposés, en partenariat avec les ministères des cultes qui s'investissent dans notre Maison. Vous pouvez également demander à rencontrer le représentant du culte de votre choix. Une liste de contacts, qui vous a été communiquée lors de votre admission, reste à votre disposition à l'accueil.



► Le linge

Le linge personnel des résidents est entretenu dans la lingerie de la Maison. L'entretien du linge plat est externalisé.

Au moment de son admission, le futur résident se voit communiquer la liste d'un « trousseau type ». Il convient de s'en inspirer, voire de s'y conformer pour le bien-être du résident. Également, le résident et sa famille, doivent veiller à sélectionner les vêtements du trousseau. Ils devront résister au lavage en machine à 60°. La Maison décline toute responsabilité si du linge fragile se glisse dans le trousseau. En particulier, il est précisé que les sous-vêtements en thermolactyl (marque déposée par DAMART) ne résistent pas aux conditions de lavage du linge. Par ailleurs, il ne s'agit pas de déménager l'ensemble des habits du résident vers notre Maison, mais bien de choisir un nombre raisonnable de vêtements. Si la quantité de vêtements qui est apportée est trop importante, nous vous demanderons de revoir le trousseau.

Le linge devra systématiquement être transmis à la Maison avant d'être déposé en chambre. En effet, la Maison vérifiera le bon étiquetage du linge et posera au besoin des étiquettes autocollantes de qualité professionnelle.

Cette prestation d'étiquetage n'est pas facturée, dans la limite du contenu du trousseau type.

S'il manque des vêtements à un moment donné du séjour, ne vous inquiétez pas, l'équipe en informera les proches. A savoir enfin, la Maison essaie d'accueillir régulièrement un magasin de vêtements ambulants et la Véranda se transforme parfois en véritable halle aux vêtements ! C'est une occasion pour les résidents de renouveler leurs tenues sans se déplacer.

► Le courrier

Chaque résident dispose de sa boîte aux lettres personnelle.

Le courrier est distribué une fois par jour, du lundi au vendredi, hormis les jours fériés.

Les résidents ont la possibilité de déposer leur courrier affranchi à l'accueil. Il sera déposé en boîte aux lettres du lundi au vendredi.



► La gestion des biens et des valeurs

La Maison met un coffre-fort à la disposition des résidents qui souhaitent mettre en sécurité des documents, des objets de valeur ou des espèces. Le coffre-fort est géré par la Maison et couvert par une assurance. Chaque document, chaque bien, chaque montant qui est déposé ou sorti du coffre fait l'objet d'une traçabilité et de contresignatures. Les choses déposées au coffre sont les seules choses qui sont garanties contre le vol ou la disparition. Pour faire un dépôt ou un retrait, il faut s'adresser à l'accueil.

Les chambres sont équipées d'une porte à clé individuelle et certains meubles permettent d'être fermé à clé. La gestion des biens dans la chambre est placée sous la responsabilité du résident. Comme à la maison, il s'agit de fermer sa porte à clé lorsque le résident quitte la chambre pour éviter toute mauvaise surprise. La Maison reste ouverte aux visiteurs. Certains résidents désorientés, sans être mal intentionnés, pourraient aussi s'introduire par erreur dans la mauvaise chambre et emprunter un objet quelconque. La Maison ne garantit pas les biens et valeurs conservés hors du coffre-fort de la Maison. Toutefois en cas de disparition d'un bien, il est recommandé d'en parler sans tarder à l'équipe ou à la direction.

Enfin, il est rappelé que le personnel n'est pas autorisé à toucher des biens et valeurs de la part des résidents, quel que soit l'objet et quel que soit le montant de la valeur. Également, le personnel n'est pas autorisé à manipuler de l'argent ou des biens pour le compte des résidents. Par exemple, un membre du personnel ne peut pas effectuer une petite course pour le compte d'un résident ou aller récupérer un objet ou colis quelque part pour son compte. Cette posture vise à éviter tout litige dans la relation entre les résidents et les personnels. En cas de difficulté particulière, ponctuelle, de la part d'un résident pour un approvisionnement ou une course logistique, la direction doit être saisie pour tenter de trouver une solution.

► Les visites

Les résidents sont chez eux ! Ils peuvent recevoir des visites 24h/24 et 7j/7, sans restriction, soit dans les locaux communs, soit dans leur chambre. Toutefois, les visites ne doivent gêner ni le fonctionnement, ni l'organisation du service, ni les autres résidents. Notamment, il est préconisé d'éviter les visites le matin au moment des soins, ainsi qu'au moment des repas (à moins que le visiteur ne vienne déjeuner avec le résident). Nous invitons également les visiteurs à respecter les habitudes des résidents, par exemple leur temps de repos et les moments où ils participent à leurs animations favorites.

Dans des circonstances sanitaires particulières (épidémie, état de santé du résident, ...), les visites peuvent être limitées. Dans ce cas, la direction prend les mesures nécessaires et informe le référent familial du résident.

Si la famille ou les proches souhaitent organiser un repas de fête pour le résident (anniversaire, rassemblement familial,...) la Maison peut mettre à disposition un espace à part, les week-end et jours fériés, pour que le repas soit pris en famille.

Pour les proches qui habitent loin, la Maison a déployé la solution FAMILÉO. Chaque proche peut demander le « Code Famille » du résident à l'accueil de la Maison. En téléchargeant l'application FAMILÉO sur un smartphone et en entrant le Code Famille, le proche peut alors prendre des photos et les commenter. Ces « cartes postales » numériques sont transmises automatiquement à la Maison qui les imprime sous forme d'un journal en papier couleur personnalisé, qui est remis au résident. Une aubaine pour faire voyager virtuellement le résident avec sa famille ou simplement pour lui partager des événements à distance !

► Les autres prestations

L'établissement dispose d'un salon de coiffure et d'esthétique. Des partenaires professionnels interviennent régulièrement. Leur contact est affiché sur la porte du salon avec les tarifs pratiqués. Les prestataires ne sont pas autorisés à pratiquer d'autres offres de services que celles annoncées sur la fiche de tarif qui est réputée exhaustive. Les résidents peuvent s'inscrire à l'accueil ou en contactant directement le professionnel concerné.

Chaque résident peut solliciter l'intervention d'autres professionnels de son choix. Toutefois, si l'intervention doit avoir lieu dans la Maison, le professionnel sélectionné par le résident devra préalablement remplir un dossier d'inscription administrative auprès de la direction.

A noter enfin, tout démarchage directement dans les chambres est strictement interdit. Si un résident est démarché, il ne doit pas hésiter à en informer la direction sans délai.

► Les réparations et installations de nouveaux matériels

En cas de dysfonctionnement technique quel qu'il soit dans la chambre, ou dans un espace collectif, le résident, ou le visiteur, prévient un membre de l'équipe ou l'accueil. C'est le service technique de la Maison qui opère toute réparation. Les résidents et visiteurs ne sont pas autorisés à intervenir sur les installations techniques, les mobiliers ou les murs de la Maison.

Également, toute installation d'un nouveau meuble, d'un nouvel appareil, comme une télévision, doit faire l'objet d'une information qui sera relayée préalablement au niveau du service technique.



L'équipe et la prise en charge

► Nos valeurs

L'ensemble de l'équipe fait de son mieux afin de faire de notre Maison : une Maison familiale, où vivre ensemble, heureux !

Nous nous appuyons sur 3 valeurs fondamentales :

- 1 L'intention bienveillante,** grâce à une écoute attentive, met au quotidien les besoins du résident au centre de nos préoccupations.
- 2 L'expertise,** nous permet de prendre, en équipe avec le résident et ses proches, les meilleures décisions possibles.
- 3 La convivialité,** pour faire de chaque jour, un instant ensoleillé et profondément chaleureux.

Bien sûr la réussite de notre dynamique ne peut fonctionner que si les résidents et leurs proches partagent ces valeurs. Notamment, il est essentiel que l'intention bienveillante soit partagée et que l'équipe soit considérée avec bienveillance elle aussi.

► Nos Compétences

Une équipe dynamique, compétente et motivée vous accompagne au quotidien. Chaque membre de l'équipe a été recruté en portant une attention particulière au fait d'aimer les personnes âgées et d'aimer son métier. C'est notre ambition centrale et notre critère déterminant pour rejoindre notre Famille !

Pour vous permettre d'identifier facilement les différentes catégories de personnel que vous allez rencontrer au cours de votre séjour, chaque personne est identifiée par son prénom et sa fonction directement sur sa tenue de travail. Également, vous retrouverez l'ensemble du personnel titulaire sur le tableau d'affichage situé à l'accueil.



Les compétences qui sont à votre disposition :

Directeur/Directrice

Il (elle) gère l'établissement en mettant en œuvre les projets validés par le conseil d'administration.

Directeur(trice) Adjoint(e)

Il (elle) assiste le directeur dans ses missions.

Assistant(e) Administratif(ve)

Il (elle) accueille et renseigne le public en direct et par téléphone, et participe à la gestion administrative de la Maison.

Médecin Coordonnateur

Il (elle) organise la coordination des professionnels de santé salariés et libéraux exerçant dans la Maison et veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques dans le cadre de la prise en charge des résident(e)s.

Médecin Traitant

Il (elle) est choisi(e) par le résident pour assurer son suivi et sa prise en charge médicale individuelle. Si un résident n'a pas de médecin traitant à son entrée dans la Maison, nous pouvons l'aider en le mettant en relation avec les médecins qui interviennent déjà dans

la Maison et seront plus à même d'intégrer un patient supplémentaire dans leur patientèle de la Maison.

Infirmier(e)

Coordinateur(trice)

Il (elle) organise la prise en charge des résidents en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire et les intervenants libéraux. Il (elle) intervient dans l'organisation des soins.

Infirmier(ère)s

Ils (elles) sont responsables de l'organisation des soins réalisés sur prescription médicale et travaillent en collaboration avec les aides-soignants(e)s pour assurer la prise en charge des résidents.

Aides-soignant(e)s

Ils(elles) participent à l'aide aux personnes pour tous les actes de la vie quotidienne (repas, toilette, habillage...).

Gouvernant(e)

Il (elle) organise le travail des agents hôteliers. Il (elle) est le référent de la Maison en matière de restauration et de gestion de l'hygiène et du linge.

AVQ

Ils (elles) assistent les résidents dans les actes de la vie quotidienne.

Agents Hôteliers

Ils (elles) assurent l'hygiène de l'environnement et le service de restauration.

Agent Technique

Il (elle) participe à l'installation, la maintenance et la réparation des matériels, des installations et du bâtiment, ainsi qu'à l'entretien des espaces verts.

Animateur(trice)

Il (elle) organise les activités de divertissement pour dynamiser la vie sociale dans la Maison. Il (elle) propose des activités au fil de la journée, en collaboration avec une équipe de bénévoles.

Psychologue

Il (elle) assure le soutien psychologique des résident(e)s, est disponible pour les familles qui souhaitent le(la) rencontrer et participe aux réflexions de l'équipe. Avec la compétence de « neuro-psychologue », il (elle) peut assurer le suivi des capacités cognitives, via des tests standardisés

internationaux, et proposer des activités de renforcement cognitif adaptés pour favoriser le maintien des capacités cognitives du résident.

Diététicien(ne)

Il (elle) assure le suivi des résidents et intervient tout au long du processus de constitution et de fabrication des menus. Son approche est centrée d'abord sur le plaisir gastronomique des résidents, avec pour objectif de prévenir la dénutrition et de favoriser le maintien et la reprise de poids lorsque c'est nécessaire. Il (elle) peut proposer des enrichissements spécifiques de plats, des textures modifiées, un régime particulier, pour répondre au besoin du résident.

Kinésithérapeute

Il (elle) assure le suivi et l'accompagnement des résidents dans la rééducation et le réentraînement à l'effort, qu'il s'agisse de mobilité ou de motricités fines (prise en main, ...). Il (elle) propose des exercices physiques et/ou des massages pour remuscler, drainer ou rééduquer. Il (elle) peut avoir recours à des appareils médicaux en

soutien à sa pratique. Il (elle) intervient sur ordonnance exclusivement.

Psychomotricien(ne)

Il (elle) assure le suivi et l'accompagnement des résidents dans l'optimisation de leurs capacités motrices, qu'il s'agisse de mobilité ou de motricités fines (prise en main,...). Il (elle) propose des activités pour maintenir ou développer les capacités motrices des résidents et les entraîner à surmonter les obstacles du quotidien.

Ergothérapeute

Il (elle) assure le suivi et l'accompagnement des résidents dans l'optimisation de leurs capacités motrices, qu'il s'agisse de mobilité ou de motricités fines (prise en main, ...). Il (elle) emploie une stratégie d'adaptation de l'environnement du résident pour résoudre ses difficultés. Ainsi, le mobilier, les ustensiles sont adaptés « sur mesure » aux capacités du résident pour lui permettre de conserver son autonomie au maximum. La Maison fait appel ponctuellement à l'ergothérapeute pour résoudre des points de

difficulté précis de certains résidents.

Orthophoniste

il (elle) assure le suivi et l'accompagnement des résidents dans la rééducation de la parole, du langage, de la communication, de l'apprentissage ou de la déglutition (action de mastiquer ou d'avaler). L'Orthophoniste intervient sur ordonnance exclusivement, il est souvent sollicité pour faire face aux risques de fausse route.

Cuisiniers

Le gérant de la société de restauration et les cuisiniers travaillent en collaboration avec les commis de cuisine pour la préparation des repas et avec les plongeurs pour assurer l'hygiène de la vaisselle et des ustensiles de cuisine.



► La prise en charge médicale

Notre Maison est avant tout un lieu de vie, mais c'est aussi un lieu de soins. Les résidents bénéficient d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à une veille de nuit. Une équipe soignante pluridisciplinaire, compétente et diplômée, assure les soins quotidiens auprès des résidents.

Le résident conserve, lors de son séjour, le libre choix de son médecin traitant, à condition que ce médecin ait signé la convention de partenariat avec la Maison. C'est une convention rédigée en des termes standardisés qui constitue une obligation légale. Les consultations réalisées par le Médecin Traitant sont réglées par le résident et prises en charge par la sécurité sociale.

La Maison propose la gestion de la logistique pharmaceutique et la livraison des piluliers du résident au travers d'un partenaire d'officine en charge de la préparation des piluliers. C'est ainsi que nous proposons à chaque résident, dès son admission, la signature d'un document d'information concernant la pharmacie d'officine partenaire afin de recueillir son consentement. En cas de refus de la part du résident ou de sa famille, ils prennent alors la responsabilité de la livraison et de la mise à disposition des traitements sous forme de piluliers à la Maison.

Concernant les rendez-vous de consultation avec des professionnels de santé en dehors de la Maison, le résident reste libre dans le choix des professionnels. Il procède avec ses proches à l'organisation des rendez-vous en autonomie. L'équipe peut toutefois intervenir pour la prise de rendez-vous et aider à la recherche de solutions de transports pour se rendre au rendez-vous. A noter que les solutions de transports sont rares et les proches doivent souvent se mobiliser pour assurer le transport.

► Les soins

Les paramédicaux (kinésithérapeutes, podologue, orthophoniste, dentiste, etc.) interviennent dans l'établissement sur prescription médicale ou à la demande du résident. Le résident a le libre choix de ses intervenants paramédicaux. Nous pouvons au besoin indiquer au résident une liste de professionnels locaux qui acceptent de se déplacer dans notre Maison.

Les modalités de remboursement du matériel médical sont soumises à une réglementation spécifique pour les résidents en EHPAD. Si vous avez un besoin, parlez-en à l'infirmière coordonnatrice ou à la direction. La commande et le règlement des dispositifs médicaux doivent être gérés par la Maison.

Le personnel infirmier assure les soins sur prescription médicale, les appels d'urgence, les examens, les consultations et hospitalisations, les commandes et préparation de médicaments, la mise à disposition de matériel médical (lit, déambulateur, fauteuil roulant, ...). Le personnel aide-soignant apporte l'aide nécessaire aux résidents pour les actes de la vie quotidienne (lever, toilette, habillage, aide aux repas...).

► La confidentialité

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction. Toutes les informations administratives et de santé concernant les résidents sont donc conservées avec une stricte confidentialité.

La consultation du dossier médical et de soins d'un résident est exclusivement réservée au personnel médical et paramédical intervenant dans sa prise en charge. Les résidents peuvent prendre connaissance de leur dossier sur simple demande, directement, ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne.

La famille du résident peut également, sauf refus de la part du résident, être informée de l'état de santé du résident.

► La personne de confiance

Le résident a la possibilité de nommer une personne de confiance qui pourra l'assister dans ses démarches médicales. Cette désignation est facultative ; elle doit être faite par écrit et figurer dans le dossier médical du résident.

Attention toutefois, la personne de confiance désignée n'a pas vocation à remplacer la décision du médecin. La personne de confiance peut donner des indications concernant le résident, à la place du résident, pour aider le médecin et l'équipe professionnelle dans la prise de décision concernant la santé du résident.



► Les directives anticipées

Chaque résident a la possibilité d'exprimer des directives anticipées. Les directives anticipées permettent de faire connaître, par avance, les souhaits du résident sur sa fin de vie dans le cas où il ne pourrait plus manifester sa volonté. Par exemple, suite à un coma, en cas de troubles cognitifs profonds, à la suite d'un accident, du fait de l'évolution d'une maladie ou tout simplement du fait du grand âge. Les directives n'ont pas vocation à être utilisées si le résident est en capacité d'exprimer ses volontés.

Ces directives expriment sa volonté portant sur les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. Les directives anticipées doivent être écrites. Le résident peut bénéficier d'une aide médicale et ou professionnelle pour obtenir des explications plus précises et rédiger ses directives anticipées en cohérence avec sa volonté.

Les résidents au cœur de l'attention

► Les droits et libertés individuels fondamentaux

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toutes les personnes prises en charge dans la Maison.

Nous proposons un accompagnement individualisé répondant aux besoins de chaque résident. Le consentement éclairé du résident est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa bonne compréhension.

La Maison assure au résident :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- Le libre choix entre les prestations qui lui sont offertes dans le cadre de la Maison ;
- Une prise en charge et un accompagnement personnalisé de qualité favorisant son développement, son autonomie, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision ;
- La confidentialité des informations le concernant ;
- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- La participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accompagnement personnalisé.

► La liberté d'aller et venir

Principe de valeur constitutionnelle, la Maison assure au résident la liberté d'aller et venir dans la Maison et hors de la Maison.

Toutefois, si la situation du résident le nécessite, et que son intégrité physique ou sa sécurité peuvent être compromises, une réflexion pluridisciplinaire est engagée pour évaluer les risques et procéder à des adaptations pour cadrer la mise en œuvre de cette liberté dans l'intérêt du résident. Cette adaptation peut donner lieu à la rédaction d'un avenant au contrat de séjour.



► La personne qualifiée

L'article 9 de la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale prévoit le recours à une personne qualifiée, ou médiateur, pour que les résidents de la Maison puisse faire valoir gratuitement leurs droits.

Au besoin, en cas de litige, le résident ou son représentant légal, peuvent choisir une personne qualifiée sur la liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental qui est affichée dans la Maison près des ascenseurs.

► Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

Lors de chaque admission, l'équipe professionnelle pluridisciplinaire va élaborer avec le résident et ses proches le Projet d'Accompagnement Personnalisé du résident. Il s'agit de recueillir un maximum d'attentes, d'habitudes à respecter, de préférences, de besoins, pour organiser le quotidien du résident en conséquence et comprendre ou l'aider à construire son Projet de Vie au sein de la Maison.

Au bout d'environ 6 mois, un «pot d'accueil» est organisé avec le résident, ses proches et les nouveaux ami.e.s de la Maison que le résident souhaite inviter. Ce temps convivial a pour objectif de revenir sur le déroulé de cette première partie de vie au sein de la Maison et réaliser une première évaluation du Projet d'Accompagnement Personnalisé. Le cas échéant, des ajustements sont proposés. Quoi qu'il en soit, le Projet d'Accompagnement Personnalisé est réévalué et réajusté chaque année au moins une fois, et aussi souvent que nécessaire, notamment si la situation ou les capacités du résident évoluent.

► Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

La loi du 2 janvier 2002 a permis de systématiser la participation des personnes accompagnées au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux. Il s'agissait de renforcer leurs droits en leur permettant d'exprimer leurs besoins et attentes au sein d'une instance dédiée, le Conseil de la Vie Sociale, dit « CVS ».

Le CVS est une instance consultative, qui rend des avis et propose des solutions d'amélioration du quotidien des résidents et du fonctionnement de l'établissement. Toutes les parties prenantes sont représentées : représentants des résidents, des familles, des mandataires judiciaires, du CCAS, du personnel, des soignants, des bénévoles. Le médecin coordonnateur est membre de droit, ainsi que le directeur qui n'a qu'une voix consultative. Conformément à la réglementation, les résidents et leurs représentants détiennent la majorité absolue au sein de cette instance. Le CVS se réunit au moins 3 fois par an. Les mandats sont d'une durée de 3 ans.

► Protection des données

Lors de l'admission au sein de notre Maison et ensuite tout au long de la prise en charge, divers renseignements administratifs et médicaux, y compris des photos, parfois des vidéos, feront l'objet de traitements informatiques. En application du Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD), chaque résident dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les informations qui le concerne.

Également, selon l'article 4 du RGPD, les données à caractère personnel se rapportent à toute personne identifiée et/ou identifiable, en ce sens l'image d'une personne est une donnée à caractère personnel. Ainsi, dès que la Maison souhaite utiliser l'image d'un résident ou de ses proches, elle doit les en informer préalablement et recueillir spécifiquement leur accord.



► Bienveillance et Transparence

La Maison a élaboré une politique de bienveillance exigeante qui s'appuie notamment sur un principe de signalement des dysfonctionnements, de transparence dans le traitement et d'apprentissage par l'erreur. En appui sur une démarche qualité soutenue, la Maison a développé 3 différents formulaires pour permettre à toutes et tous : résident, famille, personnel, visiteur, partenaire, ... de signaler un dysfonctionnement.

Les formulaires sont tous structurés de la même façon : au recto, la déclaration et au verso, le suivi du traitement de la déclaration. Toutes les déclarations sont présentées en transparence lors des séances de CVS qui s'exprime sur la pertinence du suivi et des suites données à chaque déclaration.

- **Formulaire de signalement d'un évènement indésirable** : pour tout type de dysfonctionnement.
- **Formulaire de signalement d'une réclamation** : pour les dysfonctionnements significatifs qui ont engendré un préjudice à un résident ou à un de ses proches. La réclamation met en général en cause une personne en particulier, ou un service, ou même la Maison.
- **Formulaire de signalement d'une suspicion de maltraitance**, qui donne lieu à des enquêtes poussées.

Chacun de ces formulaires est disponible sur simple demande à l'accueil ou au personnel. La personne à qui remettre le formulaire rempli est expliquée sur le formulaire directement.

► Faire un Don à la Maison

La Maison peut accepter les dons des particuliers ou des entreprises.

Pour faire un don à la Maison, rien de plus simple, il suffit de donner directement à la direction ou à l'accueil sous enveloppe, à l'attention de la direction votre don, sous forme d'un chèque à l'ordre du « Trésor Public » ou en espèces.

Vous pouvez accompagner votre don d'un courrier indiquant que le don est à l'attention du Manoir de Gerstheim et en précisant si vous le souhaitez la destination de votre don :

- Attention délicate pour le personnel,
- Financement d'une animation ou d'un goûter amélioré pour les résidents, ...
- Achat d'un matériel,
- Rénovation d'un espace,
- Projet spécifique...

Sans précision de votre part, le montant de votre don sera utilisé suivant les besoins du moment définis par la direction. Merci également de préciser si vous souhaitez une attestation fiscale.

Votre don sera ensuite transmis au CCAS de la Mairie pour enregistrement et acceptation.

Questions-Réponses : Les essentielles

LES SOIGNANTS : QUI FAIT QUOI ?

Infirmier(e)s

Je les appelle :

- Quand j'ai mal quelque part
- Quand je ne me sens pas bien
- Quand je veux voir un docteur ou un spécialiste

Aides-soignant(e)s

Je les appelle :

- Quand j'ai besoin de quelque chose
- Quand j'ai besoin d'aide pour :
 - aller aux toilettes
 - pour me déplacer
 - pour aller à la douche ou pour faire ma toilette pour m'habiller
- Quand j'ai mal quelque part

Agents de service

Je les appelle :

- Quand j'ai besoin de quelque chose à table
- Quand je veux autre chose que ce qui est servi
- Quand j'ai besoin de quelque chose dans ma chambre
- Quand j'ai besoin de marquer du linge

Pour toutes mes autres demandes, je peux m'adresser à l'accueil.

A QUI JE DEMANDE, POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS ?

Je souhaite un rendez-vous chez un spécialiste ou mon médecin traitant ?

Je demande auprès d'une infirmière.

Je souhaite rencontrer la psychologue ?

Je peux demander à une infirmière pour la rencontrer.

Je souhaite un rendez-vous chez le pédicure ?

Je demande auprès d'un(e) aide-soignant(e) ou d'une infirmière.

Je souhaite prendre rendez-vous chez le coiffeur ?

Je demande un rendez-vous à l'accueil ou je le signale à un(e) aide-soignant(e).

Je souhaite prendre rendez-vous avec le (la) directeur(trice) ?

Je lui demande directement quand je vois qu'il (elle) est dans son bureau ou quand je le (la) croise dans les couloirs. Tout simplement. Le rendez-vous peut avoir lieu dans ma chambre, si je préfère.

LA CONFIDENTIALITÉ DE MES DONNÉES

Comment ne pas afficher que je réside dans la Maison ?

Je le signale à la direction par écrit. La direction retire alors mon nom de ma boîte aux lettres, de l'annuaire près des ascenseurs et de ma porte. J'apparaîtrai uniquement sous mon numéro de chambre.

Comment ne pas diffuser mes données médicales à mes proches ?

Je le signale à la direction par écrit. Mon dossier médical sera alors classé confidentiel, y compris après ma mort.

Le personnel de la Maison ne pourra pas partager d'information avec mes proches pour ce qui concerne mon dossier médical. Les professionnels de santé en revanche garderont accès.

CONCERNANT LE LINGE

Je souhaite faire marquer du linge supplémentaire ?

Je le signale à la gouvernante.

Qui dois-je contacter si je ne trouve plus un vêtement ?

La gouvernante de l'EHPAD.

CONCERNANT LA RESTAURATION

Je souhaite changer de petit déjeuner ?

Je le signale à une infirmière ou à un(e) aide-soignant(e) (de jour comme de nuit).

Je souhaite inviter un proche ou un parent à déjeuner ?

Je le signale à l'accueil.

CONCERNANT MA CHAMBRE

Puis-je ramener mes propres meubles ou effectuer des travaux dans ma chambre sans en parler à la direction ?

Non.

J'ai un problème technique dans ma chambre ou si je souhaite faire des réparations ?

Je le signale à l'accueil ou au responsable technique.

Comment installer un téléphone dans ma chambre ? Comment avoir internet ?

Les réseaux téléphoniques filaires en cuivre sont en voie d'extinction.

Il faut utiliser un téléphone portable équipé d'une carte SIM ou un téléphone fixe traditionnel équipé d'une carte SIM.

Comment avoir internet dans ma chambre ?

Renseignez-vous directement auprès de l'accueil.

Est-ce que je peux utiliser des multiprises dans ma chambre ?

Seuls les blocs multiprises reliés par un fil de branchement à la prise sont autorisés.

Les multiprises où le bloc de prises multiples sont directement accrochés à la prise sont strictement interdits.

AUTORISÉ



INTERDIT



Ai-je le droit d'avoir un frigo dans ma chambre ?

Oui, mais je dois respecter les règles suivantes :

- Je dois acheter le frigo neuf et donner la copie de la facture à la direction pour preuve.
- Le frigo doit faire moins de 100L en volume total.
- Le frigo doit être de classe énergétique E avec une consommation énergétique annuelle maximum de 86kWh.
- Je dois signer un engagement à entretenir le frigo par mes propres moyens, éventuellement avec l'aide de ma famille. Mais le frigo ne pourra pas être nettoyé par le personnel pour des raisons réglementaires.
- Si je n'entretiens pas bien mon frigo, la direction pourra demander à ce qu'il soit retiré pour éviter les risques de Toxi-Infection Alimentaires Collectives.



LES AUTRES POSSIBILITÉS OU PAS...

Je souhaite envoyer du courrier ?

Je m'adresse à l'accueil, auprès de l'assistante administrative.

Je souhaite mettre un bien, des bijoux ou de l'argent en toute sécurité ?

Je le confie à la direction ou à la gouvernante qui le mettent dans un coffre sécurisé. Le dépôt est fait contre signature et est protégé par une assurance.

Est-ce qu'un membre du personnel peut me faire une course ?

Non, le personnel n'est pas autorisé à gérer les biens et l'argent des résidents.

Le personnel ne peut donc pas faire de courses, d'achats ou récupérer des colis pour les résidents.

Est-ce que je peux faire un petit cadeau à un membre du personnel ?

Non, le personnel n'a pas le droit de recevoir de petits cadeaux de la part des résidents (argent, chocolats, bijoux,...). La prise en charge est un travail d'équipe. Si vous souhaitez saluer le travail de l'équipe vous pouvez faire un don en argent au CCAS qui vous donnera une attestation fiscale en retour.

Pour un don en nature (chocolat, gâteaux,...) ou exceptionnellement pour les étrennes, vous pouvez les transmettre à la direction ou à un chef de service qui le mettra en partage au sein de l'équipe.

Est-ce que je peux offrir un apéritif ou un goûter ou une animation à des résidents ?

Bien sûr, vous êtes chez vous au sein de la Maison et vous pouvez financer un moment amélioré à vos amis de la Maison.

Je demande à l'animatrice ou à la gouvernante ou à la direction qui m'aideront à organiser ce temps de partage.

JE VEUX SIGNALER UN PROBLÈME

Il y a eu un dysfonctionnement

Je m'adresse à l'accueil et remplis une fiche d'évènement indésirable pour décrire ce qui s'est passé. La direction en sera informée et mettra en place des actions pour y remédier.

Je peux aussi en parler oralement à un membre de l'équipe et demander de l'aide pour que quelqu'un remplisse la fiche avec moi.

Quelque chose me pose problème

Je m'adresse à l'accueil et remplis une fiche de réclamation pour décrire ce qui ne va pas. La direction en sera informée et mettra en place des actions pour y remédier.

Je peux aussi en parler oralement à un membre de l'équipe et demander de l'aide pour que quelqu'un remplisse la fiche avec moi.

Je me sens maltraité(e) par quelqu'un

Je m'adresse à l'accueil et remplis une fiche de signalement de maltraitance pour décrire ce qui ne va pas.

La direction et le conseil d'administration en seront informés et mettront en place des enquêtes pour tirer au clair la situation. Je peux rencontrer le directeur directement, qui m'aidera à remplir la fiche.

J'ai des propositions pour améliorer quelque chose dans la Maison

Je rédige une proposition d'amélioration sur papier libre, en expliquant ce qui motive ma proposition. Ensuite, je peux soit la remettre à un membre de l'équipe, soit la déposer dans la pochette « Suggestions » située en première page du classeur « CVS » (Conseil de Vie Sociale) qui est à la disposition de tous à l'accueil.

En cas d'incendie

1 Si je sens une odeur de brûlé ou je vois un feu, j'alerte un membre du personnel :

je peux appeler de vive voix ou appuyer sur mon bip. Je peux aussi appuyer sur un petit boîtier carré rouge qu'on trouve dans les couloirs. Uniquement si j'en croise sur mon chemin.



2 Je peux me mettre en sécurité de différentes façons :

- Soit en suivant les consignes du personnel
- Soit en sortant du bâtiment (les portes à codes et badges seront ouvertes automatiquement) sans utiliser les ascenseurs
- Soit, si le feu n'est pas dans ma chambre, en me mettant dans ma chambre, porte et fenêtre fermée. Ma porte résiste au feu suffisamment longtemps pour que les pompiers puissent intervenir. Et si je n'ouvre pas ma fenêtre, il n'y aura pas d'appel d'air et les fumées resteront bloquées derrière ma porte.
- Je peux me mettre dans une zone qui n'est pas en feu : dans les couloirs il y a des grandes portes battantes. Ce sont des portes étanches longtemps au feu et à la fumée. Je peux fermer ces portes et me mettre du côté de la porte où il n'y a pas de feu.

LES GESTES DE PREMIERS SECOURS

Si je vois quelqu'un chuter

1

J'alerte un membre du personnel : je peux appeler de vive voix ou appuyer sur mon bip.

2

Je laisse la personne au sol : je ne dois pas essayer de la relever, au risque de la blesser ou de me blesser moi-même.

3

Je peux rester auprès de la personne, pour la rassurer, le temps que quelqu'un arrive.

Si je chute

1

J'alerte un membre du personnel : je peux appeler de vive voix ou appuyer sur mon bip.

2

Je reste allongé(e) au sol et j'attends de l'aide de la part du personnel, pour ne pas retomber une deuxième fois. Je refuse l'aide des autres résidents ou même des familles.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ouverture de l'accueil

Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
03.88.98.33.00

Présence de nuit

un(e) aide-soignant(e) et un(e) ASH
de 20h45 à 6h45

Horaires des repas

- Petit-déjeuner : à partir de 7h15
- Déjeuner : 12h
- Collation : à partir de 14h
- Dîner : à partir de 18h

Une astreinte téléphonique de décision gérée par la direction est en place 7j/7 et 24H/24.

Funerarium "L'Arbre de Vie"
Nouveau Plobsheim - Eschau
A votre écoute 24h/24 et 7j/7
POMPES FUNEBRES BARTH
Articles Funéraires, Couronnes, Plaques, Contrats obsèques
91, rue Général Leclerc - 67115 PLOBSHEIM - 03 88 98 51 80
menuiserie.barth@wanadoo.fr

CHARTRE des droits et libertés de la personne accueillie

1 Principe de non-discrimination

La discrimination :

C'est rejeter quelqu'un qui est différent.

C'est interdit.

Je dois être respecté comme je suis.

2 Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits.

3 Droit à l'information

L'établissement me donne le livret d'accueil.

Je dois être informé de mes droits.

4 Droit de choisir

Je décide pour moi-même et on m'explique bien avant de faire mon choix.

Je peux me faire aider par :

- mes parents,
- mon tuteur,
- mon curateur,
- par une autre personne.

5 Droit au changement

Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement.

6 Droit au respect des liens familiaux

Si la justice l'autorise, je peux :

- voir ou téléphoner à ma famille,
- être accompagné pour voir ma famille,
- inviter ma famille dans l'établissement.

7 Droit à la protection

L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles.

L'établissement assure ma protection et ma sécurité.

8 Droit à l'autonomie

J'ai le droit :

- d'entrer et sortir de l'établissement dans le respect des règles,
- de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent.

9 Principe de prévention et de soutien

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien.

Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.

10 Droits civiques

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple).

11 Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir ma religion.

Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres.

Je dois respecter les autres religions.

12 Droit à la dignité et à l'intimité

Je dois être respecté comme je suis.

Les personnes doivent respecter :

- mon corps,
- mes sentiments,
- ma vie privée.

CHARTRE des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1 Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2 Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3 Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4 Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5 Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

6 Valorisation de l'activité

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

7 Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

8 Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9 Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10 Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, et en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11 Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13 Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14 L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



Notre établissement remercie vivement les divers fournisseurs, artisans et prestataires dont l'aimable participation a permis la réalisation de ce livret d'accueil.